

ASSEMBLEE NATIONALE

4 mai 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DE LA JUSTICE - (n° 2233)

AMENDEMENT

N° 22

présenté par
M. BLESSIG, rapporteur
au nom de la commission des lois

AVANT L'ARTICLE 6

Supprimer la division et l'intitulé suivants :

« Chapitre V »

« Dispositions complétant le code de procédure pénale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence avec la suppression de l'article 6.